



## FOIRE AUX PUCES / VIDE-GRENIERS

Dimanche 29 mars 2026

PLEYBER-CHRIST

Organisation : Association PSM HANDBALL

Madame, Monsieur,

Sachant tout l'intérêt que vous portez pour les FOIRES AUX PUCES / VIDE-GRENIERS, nous vous signalons que nous organisons une foire aux puces (*en intérieur tables et bancs fournis*) le **Dimanche 29 mars 2026, salle du Bot-on à PLEYBER-CHRIST.**

Comme convenu, merci de confirmer votre réservation d'emplacement dès maintenant en nous adressant par retour le BON DE RESERVATION ci-dessous, accompagné de votre règlement à l'ordre de : PSM HANDBALL

A l'adresse suivante : Mme COZ Catherine

9 rue des genêts  
29410 Pleyber-Christ

Tarif : 4€ le mètre linéaire.

Pour tout complément d'information : 07 83 74 74 42

Mail : psmhb.animation@gmail.com

*Cordialement,*

*Les organisateurs*

**IMPORTANT : Votre inscription ne sera validée et ne deviendra définitive qu'à réception de ces éléments.**



### BON DE RESERVATION Foire aux puces du 29 mars 2026 - PLEYBER-CHRIST

Le soussigné :

Demeurant :

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Mail : .....

N° de la carte National d'Identité :

N° de RC : ..... (pour les professionnels)

Déclare s'inscrire à la Foire aux Puces organisée le 29 mars 2026 à la salle du Bot-on à PLEYBER-CHRIST, par l'association PSM HANDBALL, et avoir pris connaissance du règlement général imprimé au verso.

Ci-joint un chèque de : ..... €

En règlement d'un emplacement de : ..... mètre(s) linéaire(s) - (4€ le mètre)

- avec portant (1 portant = 1 mètre linéaire. Ex : pour 8 mètres achetés, vous aurez 7 mètres de tables et 1 mètre pour placer votre portant)  
 sans portant

### BON POUR ACCORD

Le : ..... Signature :

## REGLEMENT GENERAL

**Article 1 :** Le fait de compléter le présent bon de réservation laisse supposer que le candidat a pris connaissance du règlement et qu'il l'accepte dans tous ces points et sans réserve, au même titre que les dispositions complémentaires qui pourraient être prises par l'Association PSM HANDBALL. Il implique également l'acceptation de toute mesures nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et que l'organisateur se réserve le droit de notifier, même verbalement, aux exposants dans l'intérêt de la manifestation. Les confirmations de réservations doivent être accompagnées du versement dans les conditions fixées au recto du présent document pour être validées. Les marchandises, produits ou services présentés doivent correspondre aux éléments admis pour être exposés, à l'appréciation de l'organisation. L'organisateur statue sur les admissions sans être obligé de motiver ses décisions, le rejet d'une demande ne pouvant donner lieu à aucune indemnité.

**Article 2 : Droits et obligations des exposants :** Ils sont réputés pouvoir exposer lorsque le bon de réservation daté, signé et accompagné du règlement, sera parvenu à l'adresse figurant sur le recto au plus tard pour le samedi 21 mars 2026. Vous avez la possibilité d'annuler jusqu'au jeudi 26 mars 2026 à minuit. Passé cette date, aucun remboursement ne sera possible.

**Article 3 :** La vente d'armes de toute catégorie est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

**Article 4 : Droits et obligations de l'organisateur :** l'organisateur fixe les lieux et dates de la manifestation avec possibilité, en cas de force majeure, de les modifier à tout moment. Il établit le plan de la manifestation et procède à la répartition des emplacements. Le choix d'un emplacement par un exposant n'est pas contractuel. L'organisateur est dégagé de toute responsabilité concernant les préjudices quelconques qui pourraient être subis par les exposants, pour quelques causes que ce soit.

### Article 5 : occupation de l'emplacement :

**Décoration - Aménagement :** l'organisateur se réserve le droit de faire modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou apporteraient un trouble. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées, ni empiéter sur elles, ni de gêner leurs voisins, les issues de secours.

**Règlement de sécurité :** Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics et celles éventuellement prises par l'organisateur.

**Tenue des stands :** Les exposants ne dégarniront pas leurs stands avant la fin de la manifestation à 17 h.

**Dégâts et dommages :** les exposants devront laisser les emplacements et matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toute détérioration causée par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, au bâtiment, ou au sol occupé seront évaluées et mises à la charge des exposants responsables.

**Article 6 : visiteurs :** Les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre public et de police décidés par les autorités.

